

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
02/2/7
DOSSIER N°5580**

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Marie-Thérèse VIALLE, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service Patrimoine*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
en l'absence de Catherine Defemme

OBJET : Aide à la restauration du patrimoine



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération n° CD2017-05/1/15 du Conseil départemental du 19 mai 2017 adoptant le règlement transitoire d'aides en faveur de la restauration du patrimoine
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-02/2/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 16 327,70 €.

<i>Communes</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H. T. des travaux</i>	<i>Montant de la dépense éligible</i>	<i>Autres financements sollicités</i>	<i>Montant maximum de la subvention</i>
JANAILLAT	Réfection toiture et clocher de l'église	173 200,00 €	173 200,00 €, mais aide plafonnée	DETR (25%) 43 300,00 €	15 000,00 €
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Restauration du lavoir de Chasselines	13 277,00 €	13 277,00 €	DETR (40%) 5 310,80 €	1 327,70 €
TOTAL Patrimoine bâti non protégé					16 327,70 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.

Pour la commune de Saint-Michel-de-Veisse : Mme Catherine Defemme, Mairesse de la commune n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la commune de Janaillat :

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET